

MINI MOD'AILES

Règlement Intérieur de l'Association

(MAJ Sept. 2017)

Article 1 – Préambule.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les Statuts pour en préciser le fonctionnement du Mini Mod'Ailes. Il a été adopté en assemblée générale le 22 Octobre 2016. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association, lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points.

L'association étant animée par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. La pratique de notre activité devra impérativement se faire dans un esprit de courtoisie et de franche camaraderie.

Les membres de l'association ne peuvent en aucun cas percevoir une quelconque rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 2 – Adhésion des nouveaux membres.

Une limitation à 50 membres actifs ou associés a été fixée pour permettre la pratique de l'activité en toute sécurité.

En outre et, lors d'une première adhésion à l'association, un droit d'entrée unique de 15 euros par famille sera perçu en plus de la cotisation annuelle.

Pour devenir membre actif de l'association, il convient de remplir une demande d'adhésion, qui ne deviendra définitive qu'après agrément du bureau du Conseil d'administration et d'accepter par leur signature le présent Règlement intérieur. Cet agrément est acquis de plein droit six mois après une demande restée sans réponse. Cependant tout refus signifié par le bureau devra être motivé.

A l'adhésion d'un mineur, une autorisation écrite d'un parent ou tuteur légal de l'enfant sera réclamée ainsi que les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident.

La réception d'un mineur sur le site de vol, accompagné d'un adulte, ne pourra se faire que le samedi matin en indoor ou le dimanche après-midi en outdoor, en accord avec les adhérents présents sur site. En outre, il sera impérativement confié à un adhérent adulte si l'accompagnateur ne peut pas rester à ses côtés.

Article 3 – Démission – Exclusion

La démission doit être adressée au Président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

1. la non-participation aux activités de l'association ;
2. une condamnation pénale pour crime et délit ;
3. toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
4. le non-respect de la zone de vol déclarée à la DGAC.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Tout membre qui n'aura pas réglé sa cotisation dans un délai d'un mois après la date d'exigibilité fixée sera considéré de facto comme démissionnaire.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification.

Article 6 - Assurance

Avec leur licence fédérale, les adhérents disposent d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la fédération. Si un adhérent du club considère que les montants de garantie ne lui sont pas suffisants il peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix.

En cas d'accident, il est obligatoire d'envoyer à la FFAM la déclaration dans un délai de cinq jours signée par le président du club et obligatoirement accompagnée des pièces justificatives exigées : certificat médical en cas d'accident corporel et constat à l'amiable automobile en cas de dommages causés à un véhicule automobile.

Article 7 – Mise à disposition des installations.

Un terrain d'activité, appelé aussi site de vol, outdoor ainsi qu'un gymnase pour la pratique du vol indoor, sont mis gracieusement à la disposition de chaque adhérent à jour de sa cotisation annuelle.

La propreté de ces installations devra être assurée par chaque utilisateur du site. Une poubelle est mise à disposition pour ce faire. Par ailleurs, il est impératif que chaque utilisateur du site veille personnellement à la sécurité de ses vols par une application stricte et précise des règles élémentaires en la matière.

Il est attendu de chaque membre qu'il prenne une part active aux travaux d'entretien et/ou d'aménagement des structures (terrain, locaux) mis à disposition par le club dans la mesure de ses capacités physiques ainsi que de ses disponibilités personnelles et professionnelles.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 9 – Bande de fréquences autorisée sur site

Seule la bande de fréquence du 2,4 GHz, communément et largement utilisée dans notre discipline est autorisée sur les sites de vol. Toute autre fréquence est à proscrire.

Article 10 – Respect des zones de vol, parking et position des pilotes sur site et déroulement des vols

La zone de vols déclarée par le club à la FFAM et la DGAC devra impérativement être respectée sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

Un schéma, répertoriant ces différentes zones, a été établi, affiché sur le terrain et porté à la connaissance des adhérents dès leur inscription au Club.

Les pilotes doivent scrupuleusement respecter la position des pilotes, la zone de vols autorisée et le parking auto définis. En outre, en cas de vols à plusieurs, ils devront rester groupés dans la zone précitée.

Par sécurité et, sauf entente préalable des pilotes entre eux, un seul aéromodèle sera toléré en l'air sur le site de vol extérieur. Par définition, seuls les pilotes des modèles de même catégorie pourront s'entendre pour voler simultanément. Au même titre, l'ordre de passage des modèles sera scrupuleusement respecté en fonction de l'ordre d'arrivée sur site.

Les pilotes conviennent ensuite librement, entre eux, des modalités de passage et de vol à plusieurs suivant leurs affinités.

Afin de veiller au respect des règles élémentaires de sécurité, un Chef de piste sera désigné à chaque séance de vol. Il devra s'assurer du bon déroulement des vols ainsi que de la bonne entente entre les pilotes présents sur site. Le Chef de piste est également chargé de transmettre au Comité Directeur les incidents constatés sur le site lors de la séance de vol.

Afin de limiter au maximum les nuisances subies par les riverains du site de vol externe, **seuls les aéromodèles pourvus d'une motorisation électrique sont autorisés à voler**. Toutefois et, afin de ne pas pénaliser la discipline, une dérogation pourra être accordée exceptionnellement par le Comité Directeur pour les vols à moteur thermique sous certaines conditions.

Article 11 – Respect des règles élémentaires de sécurité

Tout nouvel adhérent s'engage à respecter un code éthique en matière de sécurité.

Son matériel devra correspondre à un minimum de rigueur dans son montage et son réglage.

En cas de doute sur la qualité finale du modèle, un contrôle visuel précis pourra être opéré par un membre du Comité Directeur suivi d'une interdiction de vol en cas de défaillance notable.

Par souci de sécurité, la présence d'un pilote seul sur le terrain est très fortement déconseillée, il convient donc d'être au moins deux sur le site de vol.

Les personnes non licenciés accompagnant les pilotes sur le site de vol devront impérativement s'abstenir d'approcher la zone de démarrage des modèles ou la zone de vol.

Article 12 – Limite de responsabilité du Club

Les dégâts causés au matériel personnel ainsi qu'aux personnes non adhérentes au club, n'engagent en aucun cas la responsabilité du club.

Chaque membre du club doit s'assurer que l'intégralité du matériel qu'il utilise sur site (chargeur, modèle, accus, etc...) réponde en tout point aux normes CE en vigueur.

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en assemblée générale, de modifier tout ou partie du présent règlement.

Le non-respect de ce règlement intérieur, entraînera des sanctions à l'encontre des adhérents, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club après avoir été mis en demeure.

Les deux pages paraphées puis nom, date et signature en dernière page.